

## **Grande braderie sur la procédure pénale aux audiences de rentrée**

Les allocutions d'audiences solennelles de la rentrée 2025 ont été érigées par plusieurs chefs de Cour et de juridiction non seulement, comme à l'accoutumée, en espace de dénonciation de la situation catastrophique de la justice, mais aussi en lieu de revendications surprenantes voire choquantes.

Dresser l'inventaire de tous les domaines promis à un effondrement prochain du fait de l'indigence persistante des moyens est une démarche certes louable mais galvaudée. Au fil des audiences solennelles qui se répètent et se confondent, la dénonciation d'une justice clochardisée est désormais un exercice convenu, auquel les responsables publics ne prêtent qu'une oreille distraite. L'est beaucoup moins, en revanche, celle consistant à réclamer des réformes qui, poursuivant sans doute l'objectif tout aussi louable de remédier aux conséquences d'une pénurie organisée depuis des décennies, porteront atteinte aux garanties les plus élémentaires d'une justice de qualité.

Ainsi, à côté de la litanie des dernières sommations de l'institution judiciaire devant l'imminence du *point de rupture*, ont notamment été présentés comme souhaitables : l'élargissement du périmètre des « circonstances insurmontables » – une dérogation qui permet de ne pas appliquer les règles normales de procédure dans certaines situations –, le recul de l'oralité des débats ainsi que, de façon à peine voilée, l'introduction d'une procédure de « plaider-coupable » pour les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes, autrement dit la possibilité étendue de condamnations rapides et sans procès. Plus fallacieux, l'exercice des droits de la défense a parfois été pointé comme un facteur de ralentissement de la machine judiciaire et une entrave au bon fonctionnement de la justice.

Si la finalité est la réduction des stocks d'affaires criminelles en attente de jugement, ainsi que redonner du temps à des magistrat·es épuisé·es par la surcharge de travail, le coût pour les citoyen·nes sera de taille : risques d'erreur judiciaire démultipliés, inégalités de traitement, recul des droits de la défense, mécanismes de justice de classe sur-alimentés, justiciables privés d'un espace commun d'expression, d'explication, d'élaboration, de réparation, soit, en définitive, l'œuvre de justice appauvrie.

Car au fond, de quel *point de rupture* parle-t-on ? Ces demandes pour le moins inconséquentes signent un affaissement significatif des exigences minimales de l'institution judiciaire envers elle-même. Si le point de rupture est déjà atteint de longue date en bien des matières, il semble désormais aussi avoir gagné la haute magistrature.